

**Ouverture d'une nouvelle station à Bierset
pour le service des voyageurs, bagages,
marchandises et finances.**

Le 28 Août 1866.

Ensuite d'une décision de M. le Ministre des Travaux publics, une nouvelle station sera ouverte, à partir du 1^{er} septembre prochain, à Bierset, entre Fexhe et Ans, pour le service des voyageurs, bagages, marchandises et finances.

Feront arrêt à Bierset :

1^o Les trains n^{os} 44, 50 et 80, partant de Liège pour Tirlemont à 7.50 du matin et à 4.15 et 5.40 du soir.

2^o Les trains n^{os} 75, 45, 49, 51, 47 et 55 partant de Tirlemont pour Liège à 7 h. et 8.55 du matin et à 12.55, 5.02, 5 h. et 6.57 du soir.

Les prix de transport des voyageurs et des bagages seront perçus conformément au tarif ci-joint (annexe n^o 1).

La station de Bierset, qui prendra le n^o d'ordre 105, sera pourvue de billets ordinaires pour les principales destinations de la ligne de l'Est, et délivrera des billets spéciaux pour les autres relations du service intérieur (Ordre de service n^o 45, de 1859).

Les prix de transport des marchandises et finances seront perçus d'après le barème annexé au livret réglementaire du 1^{er} mai 1866, et en raison des distances indiquées au tableau ci-joint (annexe n^o 2).

La station de Bierset étant dépourvue de voie d'évitement, il ne pourra, provisoirement, être accepté au transport aucun colis d'un poids supérieur à 200 kilogrammes, ni aucune expédition de marchandises pesant plus de 1.000 kilogrammes, ou exigeant le stationnement d'un wagon sur la voie principale.

La station de Bierset sera approvisionnée par le dépôt de Liège ; elle se conformera pour la comptabilité des approvisionnements et pour celle du matériel en service, aux prescriptions de l'ordre de service du 2 juin 1865, n° 106.

Les fonctionnaires dont le service est en cause sont chargés, chacun dans les limites de leurs attributions, d'assurer et de surveiller l'exécution du présent Ordre.

Le Directeur général,
FASSIAUX.